



DECISION DU PRESIDENT

PORTANT ALIENATION DE BIENS MOBILIERS

DEC_2023_016

Objet : Cession d'un serveur de sauvegarde QNAP à NETIFUL

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

CONSIDERANT la proposition ci-annexée de NETIFUL

DECIDE

DE CEDER à NETIFUL

Marque, type	Année d'acquisition	N° Inventaire	Prix unitaire € net de taxes
QNAP Serveur NAS	2019	-	150
			Montant total net de taxes : 150€

PREND ACTE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A Bénesse-Maremne, le 23 mars 2023

Le Président,
Alain CAUNEGRE

